

Dans le cadre du plan Vigipirate, pour un bon déroulement sécurisé, aucun véhicule (exceptés les véhicules de sécurité et des personnes à mobilité réduites) ne pourra circuler, ni stationner dans la zone du vide-greniers entre 8h30 et 17h00.

Article 1 :

Le vide-greniers est ouvert exclusivement aux particuliers.

Seuls les objets personnels en bon état peuvent être vendus. Il est interdit de vendre des animaux vivants, des produits alimentaires, des produits toxiques ou inflammables, des armes, tout objet interdit à la vente par la loi.

Toute vente de boissons, sandwiches, frites, crêpes et d'une manière générale de produits de petite restauration par des personnes n'ayant pas reçu l'autorisation du Comité de Jumelage est interdite.

La vente sur les terrains privés est interdite.

Les déballeurs ne sont pas autorisés à utiliser une sonorisation individuelle.

Article 2 : Les réservations

2.1 Pour les riverains :

(Sont riverains les personnes dont les habitations sont incluses dans la zone de déballage du vide-greniers)

Un flyer sera déposé dans les boîtes à lettres des riverains. Ce flyer les orientera vers le site web du comité (<http://jumelagepleumeleuc.internet-35.fr>) afin d'accéder au bulletin d'inscription et au règlement intérieur. Leur inscription complète (bulletin « ATTESTATION INSCRIPTION » + chèque + autorisation pour les mineurs si besoin) devra être déposée au plus tard le vendredi 29 mars 2019 dans la boîte à lettres de la mairie de Pleumeleuc en précisant bien sur l'enveloppe : **VIDE GRENIERS 2019**

>le chèque pour le règlement de l'emplacement à l'ordre du Comité de jumelage, une copie de la pièce d'identité, un justificatif de domicile devront être joints à l'inscription.

Passé ce délai, l'emplacement devant leur maison ne pourra leur être garanti, les riverains devront se rendre aux permanences s'ils souhaitent un emplacement.

2.2 Pour les autres bradeurs :

Deux permanences pour la réservation des emplacements auront lieu dans la petite salle de la salle polyvalente, rue de Rennes, près de la mairie, à Pleumeleuc :

- **le mercredi 03 avril 2019 de 18h00 à 20h00**
- **le samedi 06 avril 2019 de 09h30 à 12h00**

La présentation d'une pièce d'identité sera obligatoire pour valider l'inscription.

Les enfants mineurs doivent être porteurs d'une autorisation parentale ou être accompagné d'un parent pour pouvoir s'inscrire.

2.3 La réservation par courrier postal :

Date maximum d'envoi : vendredi 29 mars, le cachet de la poste faisant foi.

Elle est possible en retournant le bulletin « ATTESTATION INSCRIPTION » complété disponible sur le site web du Comité : <http://jumelagepleumeleuc.internet-35.fr>, accompagné des pièces suivantes : **le chèque pour le règlement de l'emplacement à l'ordre du Comité de jumelage, une copie de la pièce d'identité, un justificatif de domicile.**

A l'adresse suivante : **VIDE GRENIERS 2019 - mairie de Pleumeleuc, 14 rue de Rennes, 35137 Pleumeleuc.** A noter que par courrier postal, le choix de l'emplacement sera attribué par les responsables du comité de jumelage lors des journées de permanence. Un accusé de réception sera renvoyé aux personnes ayant mentionné leurs adresses mail. Le ticket d'emplacement sera à retirer le jour de la braderie à partir de 6H00, sous l'abri bus en face de la mairie.

2.4 Le jour même :

La réservation de l'emplacement sera possible le jour de la braderie, **avant l'installation**, à partir de 6H00 sous l'abri bus en face de la mairie dans la limite des places restantes.

Article 3 :

Chaque emplacement numéroté correspond à 2 mètres linéaires et est loué 5 €. Le règlement est acquitté à la réservation.

Les emplacements sont attribués par le Comité de Jumelage : un ticket d'emplacement sera remis aux bradeurs lors de l'inscription.

Une fois la réservation réglée, aucun changement d'emplacement ou de remboursement ne sera opéré quel qu'en soit le motif.

Article 4 :

Dans un souci de sécurité et de mise en place du plan Vigipirate la circulation et le stationnement seront réglementés. Les tickets d'emplacement seront demandés aux bradeurs aux barrières d'accès à la zone du vide-greniers. **L'installation sera possible le dimanche 14 avril à partir de 7h. Tous les véhicules devront avoir quitté la zone du vide-greniers pour 8h30 au plus tard.**

Article 5 :

Lors des contrôles éventuels, chaque bradeur devra être porteur d'une pièce d'identité.

Article 6 :

Dans l'hypothèse où l'emplacement loué serait inoccupé à 9h, la réservation serait déclarée nulle et non avenue, l'emplacement serait alors à nouveau proposé à la location. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

Article 7 : SECURITE

Le débordement sur la rue n'est pas autorisé : **l'accès doit être laissé libre pour le passage des véhicules de sécurité.** Le Comité décline toute responsabilité en cas d'incident, d'accident ou de vol survenu lors du vide-greniers.

Article 8 : ENVIRONNEMENT

Chacun est responsable de son emplacement **qui devra être laissé en parfait état de propreté, débarrassé des éventuels déchets ou objets invendus.**

Article 9 : CIVISME

Les installations des stands ne doivent pas s'appuyer sur les murs, barrières, clôture, enclos ou haies des riverains. Tout dommage ou dégradation aux propriétés riveraines sera imputable aux personnes louant l'emplacement.

Article 10 :

En fin de vide-greniers, afin de faciliter le remballage, les véhicules des bradeurs pourront pénétrer sur le site à partir de 17h. Les emplacements devront être libérés pour 18h30 au plus tard, en parfait état de propreté.

Pour tout renseignement supplémentaire veuillez nous contacter en adressant votre message à notre adresse de messagerie :

videgrenierspleumeleuc@laposte.net